



Le Choletais

L'audace pour réussir

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS
SEANCE DU LUNDI 19 JANVIER 2015**

XXXXX

Le dix neuf janvier deux mille quinze, à dix-huit heures trente, les représentants de la Communauté d'Agglomération du Choletais, légalement convoqués le treize janvier deux mille quinze, se sont réunis au siège de la Communauté d'Agglomération, rue Saint Bonaventure à Cholet.

Présent(es) :

Gilles BOURDOULEIX : Président.

John DAVIS, Jean-Paul BOISNEAU, Michel CHAMPION, Marc GENTAL, Isabelle LEROY, Alain BRETEAUDEAU, Marc GREMILLON, Guy SOURISSEAU, Jean-Paul OLIVARES, Florence DABIN, Roger MASSÉ, Marc MAUPPIN, Jacques BOU, Cédric VAN VOOREN : Vice-Présidents.

Michel BONNEAU, Jean-Paul BREGEON, Florence JAUNEAULT, Jean LELONG, Frédéric PAVAGEAU, Sylvie ROCHAIS, Sylvain SENECAILLE : Conseillers délégués.

Guy BARRÉ, Marie BARTHELEMY, Jean-François BAZIN, Jean-Michel BOISSINOT, Yolaine BOSSARD, André CERQUEUS, Christine CHARRIER, Xavier COIFFARD, Marina DEFOIS, Jacqueline DELAUNAY, Maurice DILÉ, Hubert DUPONT, Marie-Odile EDOUARD, Michel FERCHAUD, Muriel FORTTEL, Anne GRAVELEAU-HARDY, Magalie GREAU, Josette GUITTON, Elisabeth HAQUET, Annick JEANNETEAU, Christophe MENUET, Florence RAIMBAULT, Patricia RIGAUDEAU, Chantal RIPOCHE, Laurence TEXEREAU, Jean-Marc VACHER, Françoise VALETTE-BERNIER : Conseillers.

Absent(es) excusé(es) :

Alain PICARD : Vice-Président.

Jackie GELINEAU (Représenté par Gilles NAUD) : Conseiller délégué.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil de Communauté désigne Monsieur John DAVIS comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil de Communauté du 15 décembre 2014 est approuvé.

Le Conseil de Communauté prend connaissance des décisions n° 442 à n° 497 prises par Monsieur le Président en vertu de la délégation de pouvoirs qu'il lui a donné.

I - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES

Moyens transversaux

I-1 – MISE A DISPOSITION DE TABLETTES NUMERIQUES - CONVENTION - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : d'autoriser la dotation de tablettes numériques aux élus communautaires titulaires, d'approuver la convention ci-annexée ainsi que les modifications du règlement intérieur.

Article 2 : de modifier la rédaction du premier alinéa des articles 11 et 39 et d'ajouter un cinquième alinéa à l'article 11 du règlement intérieur du Conseil de Communauté.

Prospectives et recherche de financement et de recettes

I-2 – NUMERISATION DES PLANS DE RECOLEMENT DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DE NEUF COMMUNES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS - DEMANDE DE SUBVENTION

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : de solliciter auprès du Conseil Régional une aide aussi élevée que possible pour réaliser la numérisation des plans de récolement des réseaux d'assainissement de la Communauté d'Agglomération du Choletais.

Article 2 : d'approuver le plan prévisionnel de financement.

(cf. annexe I-2)

II - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Création et commercialisation des zones économiques

II-1 – ZI DE L'APPENTIERE A MAZIERES-EN-MAUGES - DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DES ARTICLES L. 214-1 ET SUIVANTS DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'autoriser Monsieur le Président à solliciter auprès de Monsieur le Préfet de Maine et Loire la délivrance d'un arrêté d'autorisation au titre de l'article L. 214-1 et suivants du code de l'environnement sur la base du dossier constitué par SAGE ENVIRONNEMENT dans le cadre du projet d'extension de la ZI de l'Appentière à Mazières-en-Mauges.

V - AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE

Divers

V-1 – LANCEMENT DE LA REVISION DU SCOT DE L'AGGLOMERATION CHOLETAISE - DEFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITES DE CONCERTATION

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : de prescrire la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Agglomération Choletaise.

Article 2 : d'approuver les objectifs poursuivis tels qu'ils sont définis dans la présente délibération :

- intégrer les nouvelles dispositions réglementaires ;
- intégrer les ajustements mis en évidence par l'analyse des résultats de l'application du SCoT, annexée à la présente délibération ;
- intégrer au SCoT les nouveaux projets de la Communauté d'Agglomération du Choletais (CAC).

Article 3 : d'approuver les modalités d'information et de concertation telles qu'elles sont définies dans la présente délibération :

- l'organisation de réunions publiques sur le territoire du SCoT ;
- des communications régulières sur le site internet de la CAC et par voie de presse locale ;
- la mise à disposition pour consultation des pièces du SCoT, au fur et à mesure de son avancement, à l'Hôtel d'Agglomération, aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- la mise à disposition d'un registre destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée. Ce registre sera disponible à l'Hôtel d'Agglomération, aux heures et jours habituels d'ouverture. Le public pourra également transmettre ses remarques par courrier à l'Hôtel d'Agglomération.

Article 4 : d'autoriser M. Le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

VI - ENVIRONNEMENT

Espaces Naturels et Ruraux

VI-1 – PLANTATION DE HAIES BOCAGERES - CONVENTION AVEC MISSION BOCAGE - AVENANT N° 2

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver l'avenant n° 2 à la convention relative à la plantation de haies bocagères, conclue avec Mission Bocage, fixant de nouveaux tarifs de plantation.

Gestion des déchets

VI-2 – INSTALLATION, FONCTIONNEMENT ET MISE A DISPOSITION DE COLONNES ENTERREES DESTINEES A LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES ET DES EMBALLAGES MENAGERS - CONVENTION AVEC LOGIOUEST ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver la convention d'installation, de fonctionnement, de mise à disposition et de rétrocession des colonnes enterrées rue Lieutenant-Colonel de Malleray à Cholet à conclure avec LOGIOUEST.

VI-3 – COLLECTE DES DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES - CONVENTION AVEC EMMAUS

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver les termes de la convention à venir avec Emmaüs Cholet pour la collecte des D3E dans les communes concernées de la CAC conclue pour une durée d'un an renouvelable deux fois, à compter du 1^{er} janvier 2015.

VI-4 – COLLECTE DES TEXTILES, LINGES ET CHAUSSURES - CONVENTION AVEC LE RELAIS ATLANTIQUE

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver les termes de la convention à venir avec le Relais Atlantique pour la collecte des Textiles, Linge de Maison et Chaussures conclue pour une durée d'un an renouvelable deux fois, à compter du 1^{er} janvier 2015.

VI-5 – OPERATION DE PROMOTION DU COMPOSTAGE DOMESTIQUE - CONVENTION DE PARTENARIAT

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver les termes de la convention-type à venir avec les établissements partenaires, pour une durée d'un an renouvelable deux fois, fixant les modalités de promotion du compostage domestique à compter du 1^{er} janvier 2015.

VII - EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES

Bâtiments communautaires et suivi des chantiers

VII-1 – DEPLOIEMENT DES COMPTEURS COMMUNICANTS GAZ - CONVENTION POUR OCCUPATION DOMANIALE

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver les termes de la convention cadre de mise à disposition au profit de Gaz Réseau Distribution de France d'emplacements appartenant à la Communauté d'Agglomération du Choletais afin d'accueillir les équipements techniques nécessaires au déploiement des compteurs communicants de gaz pour une durée de 20 ans et moyennant une redevance annuelle de 50 € HT par site.

NUMERISATION DES PLANS DE RECOLEMENT
DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DE 9 COMMUNES
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS

Plan Prévisionnel de Financement

EMPLOIS		RESSOURCES	
Numérisation des plans	13 099,16 €	Contrat Projet État Région CPER (30 %)	3 929,75 €
		Communauté d'Agglomération du Choletais	9 169,41 €
TOTAL TTC	13 099,16 €	TOTAL TTC	13 099,16 €

